

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM169/2025

Acte publié le

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Curage du réseau unitaire
RD 489 – Le Tupinier

31 OCT. 2025

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société OREA, en date du 29 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de curage du réseau unitaire sous la RD 489 de la rue du Stade et au n° 22 Le Tupinier ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 novembre 2025, pour une durée de 4 jours, la chaussée sera réduite sur la RD489 de la rue du Stade au n° 22 Le Tupinier.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- au service voirie sud du Département,
- la société OREA.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 octobre 2025



Bernard ROMIER, Maire